

NESTLÉ CANADA INC. – JOURNÉE NATIONALE DU CAFÉ À LA MAISON DE STARBUCKS® –
PROMOTION 2
RÈGLEMENT OFFICIEL

AUCUN ACHAT REQUIS POUR PARTICIPER, OU POUR GAGNER OU RÉCLAMER LE PRIX. UN ACHAT OU UN PAIEMENT N'AUGMENTERONT PAS LES CHANCES DE GAGNER D'UN PARTICIPANT.

LA PROMOTION S'ADRESSE UNIQUEMENT AUX RÉSIDENTS DU CANADA QUI ONT ATTEINT L'ÂGE DE LA MAJORITÉ DANS LEUR PROVINCE OU TERRITOIRE DE RÉSIDENCE AU MOMENT DE LEUR INSCRIPTION.

NULLE LÀ OÙ LA LOI L'INTERDIT OU IMPOSE DES RESTRICTIONS.

La deuxième édition de la promotion Journée nationale du café à la maison de STARBUCKS® de Nestlé Canada inc. (la «promotion») est commanditée par Nestlé Canada inc., 25, avenue Sheppard West, 22^e étage, North York (Ontario) M2N 6S8 (le «commanditaire»), et elle est administrée par Prize Logic, LLC, 25200 Telegraph Road, Suite 405, Southfield, MI 48033, USA (l'«administrateur»).

- 1. CALENDRIER DE LA PROMOTION:** La promotion commence le 30 août 2019 à 12 h (midi) heure de l'Est (HE) et se termine le 6 octobre 2019 à 23 h 59 min 59 s (HE) (la «période de la promotion»). Le système informatique de l'administrateur constitue l'horloge officielle de la promotion.
- 2. ADMISSIBILITÉ:** La promotion est réservée aux résidents du Canada ayant atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence au moment de leur inscription. Les employés, dirigeants, administrateurs, représentants et mandataires du commanditaire et de l'administrateur, de même que leurs sociétés mères, filiales, sociétés affiliées et agences de publicité et de promotion respectives (collectivement, les «entités de la promotion») et chacun des membres de leur famille immédiate (p. ex., conjoints, parents, enfants, frères, soeurs et leurs conjoints respectifs, peu importe où ils résident) et les personnes demeurant sous le même toit qu'eux, qu'elles aient ou non un lien de parenté, ne peuvent participer ou gagner. Toutes les lois et réglementations fédérales, provinciales, territoriales et locales en vigueur s'appliquent. Nulle là où la loi l'interdit ou impose des restrictions. La participation constitue l'acceptation entière et inconditionnelle de la part du participant du présent règlement officiel et des décisions du commanditaire et de l'administrateur, lesquelles sont contraignantes et sans appel à l'égard de toute question relative à la promotion, sous réserve de la compétence de la Régie des alcools, des courses et des jeux, le cas échéant. L'attribution d'un prix est conditionnelle au respect de toutes les exigences énoncées dans le présent règlement. Chaque participant doit satisfaire aux critères d'admissibilité définis dans le règlement à compter de son inscription et jusqu'à ce qu'il soit déclaré gagnant (le cas échéant).

Tous les bulletins de participation deviennent la propriété exclusive du commanditaire. Aucun bulletin ne sera retourné, et aucun accusé de réception ne sera envoyé. Aux fins de la promotion, l'adresse résidentielle et l'adresse électronique d'un participant sont l'adresse physique et l'adresse électronique soumises au moment de l'inscription. Les participants ne sont pas autorisés à changer leur adresse physique ou électronique.

- 3. COMMENT S'INSCRIRE À LA PROMOTION:** Il y a deux (2) façons de s'inscrire à la promotion:

A. Méthode d'inscription avec achat: Durant la période de la promotion, un participant admissible doit acheter en magasin ou en ligne l'un (1) des emballages de café moulu / en grains STARBUCKS® (255-793 g), l'un des emballages K-Cup® de STARBUCKS® (10 ou 24 capsules) ou l'un des emballages de VIA® Instant ou de lattés VIA® Instant de STARBUCKS® (5 à 8 unités) (chacun, un «achat admissible») auprès d'un détaillant au Canada; sont exclus les achats effectués dans un café STARBUCKS®. Pour obtenir la liste des articles faisant partie des achats admissibles, veuillez consulter l'annexe à la fin du présent règlement officiel. Les achats doivent être effectués durant la période de la promotion. Le participant doit ensuite visiter myStarbucksweekend.com/costarica (le «site Web»), qui le redirigera vers le site hébergé afin qu'il confirme qu'il est bien majeur dans sa province ou son territoire de résidence et afin qu'il sélectionne sa province ou son territoire de résidence. Le participant sera ensuite invité à remplir et à soumettre le bulletin de participation, en y inscrivant notamment les renseignements suivants: son prénom et son nom de famille complets (pas d'initiales), son adresse civique valide (aucune C.P. ne sera acceptée), sa ville, sa province ou son territoire, et son code postal. Une fois les renseignements d'inscription soumis, le participant pourra téléverser une photographie de son reçu de caisse original sur lequel figure un achat admissible. Nous recommandons aux participants de commencer par inscrire leur nom complet sur le reçu de caisse original, de le signer et le dater, et d'encercler l'achat admissible figurant sur le reçu avant de le téléverser. Le fichier doit être en format JPEG, JPG, GIF, PNG ou PDF et il ne doit pas dépasser 8 Mo. Pour être valides, les reçus doivent être soumis au plus tard à 23 h 59 min 59 s (HE) le 6 octobre 2019. On ne peut utiliser un reçu de caisse qu'une (1) fois afin de s'inscrire à cette promotion. Si le même reçu est utilisé plusieurs fois par une même personne ou par plusieurs personnes, il ne sera pas admissible et le commanditaire pourra disqualifier le(s) participant(s) à sa seule discrétion. Nous recommandons vivement aux participants de conserver pour leurs dossiers le reçu original ou une photocopie. Les participants ne doivent pas remettre le reçu à un employé de magasin. Les participants recevront un (1) bulletin de participation après avoir terminé le processus d'inscription et avoir téléversé un reçu valide. Limite d'un (1) bulletin de participation par jour, peu importe le nombre de produits figurant sur un même reçu.

IMPORTANT: DES FRAIS DE TRANSMISSION DE DONNÉES PEUVENT S'APPLIQUER SI UN PARTICIPANT S'INSCRIT À LA PROMOTION À PARTIR DE SON APPAREIL MOBILE. CE NE SONT PAS TOUS LES FOURNISSEURS DE TÉLÉPHONIE MOBILE / SANS FIL QUI OFFRENT LE SERVICE NÉCESSAIRE POUR PARTICIPER À CETTE PROMOTION. LES PARTICIPANTS DEVRAIENT CONSULTER LES FORFAITS TARIFAIRES DE LEUR FOURNISSEUR DE SERVICES SANS FIL. L'INSCRIPTION PAR APPAREIL MOBILE N'EST PAS OBLIGATOIRE POUR PARTICIPER À CETTE PROMOTION OU GAGNER UN PRIX.

B. Méthode d'inscription par la poste sans achat: Pour s'inscrire à la promotion sans effectuer d'achat, un participant admissible peut inscrire en lettres moulées son prénom et son nom de famille complets (pas d'initiales), une adresse électronique valide, son adresse civique valide (aucune C.P. ne sera acceptée), sa ville, sa province ou son territoire, son code postal, son numéro de téléphone et sa date de naissance (MM/JJ/AAAA) sur une carte de 8,9 cm x 12,7 cm (3 1/2 po x 5 po) (une «demande de participation par la poste»), et l'envoyer par courrier suffisamment affranchi à: Nestlé Canada inc. – Journée nationale du café à la maison de STARBUCKS® – Promotion 2, B.P. 24070, Windsor (Ontario) N8Y 4Y9. Les participants qui soumettent une demande de participation par la poste recevront un (1) bulletin de participation à la promotion. Pour être admissibles, toutes les demandes de participation

par la poste doivent être envoyées au plus tard le 6 octobre 2019 et être reçues au plus tard le 15 octobre 2019, le cachet de la poste faisant foi.

Les demandes de participation par la poste doivent être rédigées en lettres moulées par le participant. Les demandes de participation par la poste reproduites de façon mécanique, insuffisamment affranchies, envoyées dans une enveloppe ou dont le nombre excède le nombre limite d'inscriptions indiqué ci-dessous ne seront pas acceptées. Les demandes de participation par la poste reçues sans adresse de retour vérifiable et lisible seront considérées comme des demandes de participation incomplètes et non valides.

Sans égard à la méthode utilisée pour s'inscrire à la promotion, un participant ne peut recevoir plus d'un (1) bulletin de participation par jour. Aux fins de la présente promotion, une «journée» commence à 00 h 00 (HE) et se termine à 23 h 59 min 59 s (HE), sauf la journée du 30 août 2019, qui commence à 12 h 00 (HE) et se termine à 23 h 59 min 59 s (HE). Si le commanditaire reçoit plus d'un (1) bulletin de participation de la même personne, avec le même numéro de téléphone ou la même adresse de courriel au cours d'une journée, ces bulletins pourront être, à l'entière discrétion du commanditaire, disqualifiés.

4. TIRAGE AU SORT: Le ou vers le 18 octobre 2019, l'administrateur sélectionnera par tirage au sort un (1) gagnant potentiel du grand prix parmi tous les bulletins de participation admissibles reçus pendant la période de la promotion. Le gagnant est considéré comme un gagnant potentiel tant que son admissibilité et sa conformité au présent règlement officiel n'ont pas été vérifiées et confirmées par le commanditaire ou l'administrateur, à la seule et entière discrétion de ces derniers. Le gagnant sera tenu de répondre correctement à une question réglementaire d'arithmétique dans un délai fixé, tel que plus amplement décrit à l'article 6, avant d'être déclaré gagnant potentiel.

5. PRIX, VALEUR DE DÉTAIL APPROXIMATIVE («VDA») ET CHANCES DE GAGNER:

A. Grand prix (1): Le gagnant du grand prix recevra un voyage pour deux (2), soit le gagnant et un invité de son choix, au Costa Rica pour une visite guidée de la plantation de café (le «grand prix»). Le grand prix comprend les billets d'avion aller-retour en classe économique pour deux (2) personnes entre le grand aéroport commercial le plus proche du lieu de résidence du gagnant (tel que déterminé par le commanditaire à son entière discrétion) et San Jose, au Costa Rica, sept (7) jours et six (6) nuitées dans un hôtel choisi par le commanditaire à son entière discrétion (une chambre en occupation double), une visite guidée de la plantation de café Hacienda Alsacia et un chèque de quatre cent soixante dollars canadiens (460 \$CAN); la VDA totale du grand prix est de six mille dollars canadiens (6 000 \$CAN). La valeur réelle du grand prix peut varier en fonction des fluctuations des tarifs de billets d'avion, du fait que le gagnant soit accompagné ou non et de la distance entre le lieu de départ et la destination. La différence, le cas échéant, entre la VDA indiquée et la valeur réelle du grand prix ne sera pas remise au gagnant.

L'invité doit être âgé de 18 ans ou plus. Toutes les réservations de voyage doivent être effectuées et planifiées au moins 30 jours avant le départ. Le voyage du grand prix doit être achevé au plus tard le 30 septembre 2020 à défaut de quoi, le gagnant pourrait être totalement déchu de son prix, à l'entière discrétion du commanditaire. L'invité sera tenu de remplir et de retourner un formulaire de décharge de responsabilité et, là où la loi le permet, de décharge de publicité (le «formulaire de décharge du compagnon de voyage»), avant que soient effectuées les réservations de voyage. Le gagnant et son invité doivent être légalement autorisés à voyager à l'étranger, et doivent accepter de voyager à l'étranger. Toutes les réservations d'hôtel seront administrées par l'administrateur. Le voyage est assujéti à certaines restrictions comme des contrôles de la capacité, les disponibilités, les conditions climatiques, les influences saisonnières

et d'autres restrictions, lesquelles sont sujettes à changement. Aucune modification ne sera apportée aux modalités du voyage une fois que l'un ou l'autre des éléments du voyage aura été réservé, sauf à l'entière discrétion du commanditaire. Aucun remboursement ni aucune indemnité ne seront versés en cas d'annulation ou de retard de vol. Le voyage est assujéti aux conditions énoncées dans le présent règlement et aux conditions du fournisseur de voyages du commanditaire, ces conditions figurant dans le contrat établi par le fournisseur en question. Si le gagnant choisit de voyager sans invité, il ne recevra aucune autre compensation.

Tous les coûts et frais qui ne sont pas expressément inclus dans le présent règlement relèvent de l'entière responsabilité du gagnant. Il incombe exclusivement au gagnant et à son invité de se procurer tous les documents de voyage nécessaires, le cas échéant (notamment, une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement, un passeport et un visa), tous les documents médicaux nécessaires (notamment, les certificats de vaccination) et les permis ou autorisations requis, et de se conformer aux lois et règlements relatifs au voyage du grand prix. Le gagnant et son invité reconnaissent par les présentes que le commanditaire n'a pas obtenu, et n'obtiendra ou ne fournira pas, d'assurance voyage ni aucune autre forme d'assurance pour le grand prix ou toute partie du grand prix. Le gagnant et son invité sont responsables de tout déplacement entre la résidence du gagnant et le grand aéroport commercial le plus proche de la résidence du gagnant, du transport terrestre, de tous les frais de service à la chambre (p. ex., minibar, films), des appels téléphoniques, des repas, des boissons, des pourboires, des surclassements, des frais accessoires personnels, des articles à usage personnel et des autres frais et dépenses qui ne sont pas expressément mentionnés dans le présent règlement. Le gagnant sera tenu de présenter une carte de crédit reconnue lors de l'enregistrement à l'hôtel et tous les frais de service à la chambre seront portés à sa carte de crédit.

- B. VDA totale:** La VDA totale du grand prix offert dans le cadre de la présente promotion est de 6 000 \$CAN.
- C. Chances de gagner / limite:** Les chances de gagner le grand prix dépendent du nombre total de bulletins de participation admissibles reçus pendant la période de la promotion.
- D. Conditions générales du prix:** En aucun cas plus d'un (1) grand prix ne sera attribué. Si, pour quelque raison que ce soit, un plus grand nombre d'avis de prix sont envoyés (ou un plus grand nombre de réclamations de prix sont reçues), le commanditaire se réserve le droit de décerner un (1) prix par tirage au sort parmi tous les bulletins de participation admissibles reçus. Le droit de recevoir le prix est incessible et non transférable et aucune substitution de prix, aucun échange, ni aucune conversion en argent ne sera autorisé, sauf par le commanditaire qui se réserve le droit de remplacer le prix par un prix de valeur égale ou supérieure en cas de non-disponibilité du prix ou de force majeure. Aucune substitution de prix, conversion du prix en argent ou cession du prix par le gagnant n'est autorisée. Le commanditaire, l'administrateur et les entités de la promotion ne peuvent en aucun cas être tenus responsables de toute incapacité d'un gagnant à accepter ou à utiliser une partie du prix pour quelque raison que ce soit. Les taxes fédérales, provinciales, territoriales et locales sont de l'entière responsabilité du gagnant. Tous les autres frais et dépenses qui ne sont pas expressément prévus dans le présent règlement incombent entièrement au gagnant. Les entités de la promotion ne peuvent être tenues responsables de tout retard dans l'attribution du prix pour quelque raison que ce soit.
- 6. COMMENT RÉCLAMER LE PRIX:** L'administrateur ou son représentant désigné avisera le gagnant potentiel par courriel à l'adresse électronique que ce dernier a fournie au moment de son inscription. Avant d'être déclaré gagnant, le gagnant potentiel devra répondre correctement, sans aide et dans le délai fixé, à des questions réglementaires d'arithmétique qui seront posées dans l'avis par courriel

à défaut de quoi, il sera déchu de son prix. Le gagnant potentiel sera également tenu de signer et de retourner à l'administrateur un formulaire de déclaration et décharge (les «documents de vérification») au plus tard cinq (5) jours civils après la réception des documents de vérification à défaut de quoi, il pourrait être déchu de son prix (à l'entière discrétion du commanditaire). Les documents de vérification seront envoyés au gagnant potentiel par courriel à l'adresse électronique fournie au commanditaire lors de l'avis initial ou sur le bulletin envoyé par la poste. Après la vérification de l'admissibilité du gagnant, l'administrateur communiquera avec ce dernier afin de planifier les réservations du voyage. Si le gagnant potentiel est disqualifié, s'il est jugé inadmissible, s'il est déterminé qu'il n'a pas respecté le présent règlement officiel, s'il refuse le prix, ou si le gagnant potentiel omet de retourner les documents de vérification signés ou de répondre correctement à la question réglementaire d'arithmétique dans le délai fixé, il pourra être déchu de son prix et le commanditaire pourra, à son entière discrétion, décerner le prix à un autre gagnant potentiel sélectionné par tirage au sort parmi tous les bulletins de participation admissibles restants, tel que déterminé par le commanditaire à son entière discrétion. Si, après une tentative de bonne foi, le commanditaire est incapable d'attribuer ou de remettre le prix, le commanditaire se réserve le droit de ne pas attribuer le prix à un autre gagnant potentiel.

TOUTES LES TAXES FÉDÉRALES, PROVINCIALES, TERRITORIALES ET LOCALES EN VIGUEUR, LE CAS ÉCHÉANT, APPLICABLES À L'ACCEPTATION DU PRIX RELÈVENT DE L'ENTIÈRE RESPONSABILITÉ DU GAGNANT.

Le commanditaire tentera d'aviser le gagnant potentiel comme indiqué ci-dessus, mais le commanditaire décline toute responsabilité pour les courriels non livrés, notamment les courriels non reçus en raison des paramètres de protection des renseignements personnels ou du filtre antipourriel du gagnant qui pourraient isoler les courriels de la promotion, y compris tout courriel d'avis au gagnant, dans un dossier de pourriels ou de courriels indésirables.

- 7. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ:** En participant à la présente promotion, les participants conviennent que les entités de la promotion et leurs sociétés affiliées, filiales, représentants, conseillers, entrepreneurs, conseillers juridiques, agences de publicité, de relations publiques, de promotion, de couponnage et de marketing et fournisseurs de sites Web respectifs, et chacun de leurs dirigeants, administrateurs, actionnaires, employés, représentants, délégués et mandataires (les «parties exonérées») ne peuvent être tenus responsables pour ce qui suit: (i) les avis par courriel ou par message texte ou les envois postaux perdus, en retard, incomplets, volés, mal acheminés, insuffisamment affranchis ou non livrables; (ii) les défaillances, les pannes ou les problèmes de connexion ou de disponibilité de tout système informatique ou téléphonique, satellite, système par câbles, réseau, équipement ou matériel électronique ou sur Internet; (iii) les transmissions brouillées, corrompues ou confuses, les problèmes d'accessibilité à un fournisseur de services ou à un réseau ou de disponibilité, ou la congestion du réseau; (iv) toute erreur technique, mécanique, typographique, d'impression ou autre; (v) toute erreur de saisie concernant les renseignements d'inscription, toute omission de saisir ces renseignements, ou toute perte de ces renseignements; (vi) toute erreur, omission, interruption, suppression ou défaillance, ou tout retard dans le fonctionnement ou la transmission, les pannes de lignes de communication, une erreur technique, ou le vol, la destruction ou l'accès non autorisé à la promotion; (vii) tout préjudice ou dommage, personnel ou matériel, occasionné à des participants ou à l'ordinateur de quiconque se rapportant, ou consécutif, à la participation à la promotion et/ou à l'acceptation du prix; (viii) les bulletins en retard, contrefaits, perdus, égarés, mal acheminés, altérés, incomplets, supprimés, endommagés, abîmés ou non conformes pour tout autre motif au présent règlement officiel. De plus, les entités de la promotion déclinent toute responsabilité pour tout avis de prix non livrable ou demeuré sans réponse.

Les parties exonérées déclinent toute garantie expresse et implicite ainsi que toute condition de quelque nature que ce soit quant à la sécurité, à l'apparence ou à la performance du grand prix. Le gagnant et son invité assument l'entière responsabilité de tous les préjudices et de toutes les pertes et blessures de toute nature pouvant survenir pendant leur participation au grand prix ou leur utilisation de celui-ci, notamment pendant les déplacements y étant associés. Le commanditaire et les parties exonérées ne sont pas des agences de voyages ni des transporteurs et ne peuvent garantir au gagnant et à son invité qu'ils ne subiront aucun préjudice, perte ou désagrément dans le cadre du séjour lié au grand prix.

En s'inscrivant à la promotion, chaque participant accepte ce qui suit: (i) d'être lié par le présent règlement officiel, y compris les conditions de participation, sous réserve de la compétence de la Régie des alcools, des courses et des jeux, le cas échéant; (ii) de renoncer à ses droits de faire valoir toute ambiguïté dans le présent règlement officiel; (iii) de renoncer à tous ses droits d'intenter une réclamation, action ou poursuite contre l'une ou l'autre des parties exonérées à l'égard de la promotion; et (iii) de convenir irrévocablement et à jamais de décharger et d'exonérer chacune des parties exonérées à l'encontre des réclamations, poursuites, jugements, causes d'action, procédures, demandes, amendes, pénalités, responsabilités, coûts et frais (y compris, mais sans s'y limiter, les honoraires d'avocat raisonnables) pouvant survenir en lien avec: (a) la promotion, y compris, mais sans s'y limiter, toute activité liée à la promotion ou tout élément d'une telle activité, et les bulletins du participant, sa participation ou son incapacité à participer à la promotion; (b) la violation du droit à la vie privée, du droit à la protection des renseignements personnels, du droit à la protection de la personnalité ou de droits exclusifs d'autrui; (c) l'acceptation ou la réception du prix, la présence à un prix, tout voyage connexe, la participation, la remise du prix, sa possession, des défauts dans le prix, l'utilisation, la non-utilisation ou l'utilisation abusive du prix, l'impossibilité d'utiliser le prix, la perte, la détérioration ou la destruction du prix, une négligence ou une inconduite volontaire en lien avec l'utilisation d'un prix (ou de tout élément d'un prix); (d) tout changement afférent au prix (ou à tout élément du prix); (e) une erreur humaine; (f) un prix (ou tout élément d'un prix) perdu, en retard, volé, mal acheminé, endommagé ou détruit; ou (g) la négligence ou l'inconduite volontaire du participant.

Si, pour quelque raison que ce soit, la promotion ne peut se dérouler comme prévu, le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, sous réserve seulement de la compétence de la Régie des alcools, des courses et des jeux, le cas échéant, d'annuler, de résilier, de modifier ou de suspendre la promotion, ou encore de poursuivre le déroulement de la promotion, y compris la sélection d'un gagnant par un moyen qu'il juge juste et raisonnable, notamment la sélection d'un gagnant parmi les bulletins de participation admissibles reçus avant l'annulation, la résiliation, la modification ou la suspension. En aucun cas le nombre de prix attribués n'excédera le nombre de prix indiqué dans le présent règlement. Dans le cas où, en raison d'une erreur technique, typographique ou mécanique ou de toute autre erreur, le nombre de gagnants est supérieur au nombre prévu dans le présent règlement, un tirage au sort parmi les personnes réclamant un prix aura lieu pour déterminer le gagnant. Si, pour quelque raison que ce soit, notamment une erreur administrative, d'impression, de production ou d'informatique ou toute autre erreur, ou des problèmes techniques ou des avis erronés de quelque nature que ce soit, le nombre de messages gagnants envoyés, ou le nombre de prix réclamés, excède le nombre de prix à gagner indiqué dans le présent règlement, les prix à gagner seront décernés par tirage au sort parmi toutes les réclamations de prix vérifiées reçues.

Les parties exonérées n'assument aucune responsabilité envers le gagnant du grand prix ou envers toute autre personne relativement au défaut de fournir le grand prix ou toute partie du grand prix en raison d'une catastrophe naturelle, d'actions, de réglementations, d'ordonnances ou de requêtes par un organisme gouvernemental, d'une défaillance d'équipement, d'actes de terrorisme, de guerre, d'incendie, de conditions climatiques anormalement mauvaises, d'embargo, de conflit de travail ou

de grève, de pénurie de main-d'oeuvre ou de matériaux, d'interruption des services de transport de quelque nature que ce soit ou d'autres causes raisonnablement indépendantes de la volonté des parties exonérées.

SANS LIMITER LA GÉNÉRALITÉ DE CE QUI PRÉCÈDE, TOUT CE QUI CONCERNE LA PRÉSENTE PROMOTION, Y COMPRIS LE PRIX, EST FOURNI «TEL QUEL», SANS AUCUNE GARANTIE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, QU'ELLE SOIT EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE, D'UTILISATION À UNE FIN PARTICULIÈRE ET D'ABSENCE DE CONTREFAÇON.

8. Sauf lorsque la loi l'interdit, en effectuant l'acte de s'inscrire à la promotion, chaque participant convient que la promotion de même que les problèmes et les questions concernant l'élaboration, la validité, l'interprétation et le caractère exécutoire du présent règlement sont régis par les lois en vigueur dans la province de l'Ontario et par les lois fédérales du Canada qui y sont applicables (excluant tout conflit de lois, règle ou principe susceptible d'assujettir leur interprétation aux lois d'un autre territoire de compétence). Chaque participant se soumet irrévocablement à la compétence non exclusive des tribunaux de l'Ontario concernant toute question relative à la présente promotion.
9. **RÉSIDENTS DU QUÉBEC SEULEMENT: TOUT DIFFÉREND CONCERNANT LA TENUE OU L'ORGANISATION D'UNE PROMOTION PUBLICITAIRE PEUT ÊTRE SOUMIS À LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX DU QUÉBEC POUR DÉCISION. TOUT LITIGE CONCERNANT L'ATTRIBUTION D'UN PRIX PEUT ÊTRE SOUMIS À LA RÉGIE UNIQUEMENT AFIN QU'ELLE AIDE LES PARTIES À PARVENIR À UNE ENTENTE À L'AMIABLE.**
10. **PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS:** Le commanditaire respecte votre droit à la protection de vos renseignements personnels et veille à se conformer en tout temps à toutes les lois applicables sur la protection de ces renseignements. Sous réserve des dispositions du présent règlement, de la politique de confidentialité du commanditaire, consultable à <https://www.faitavecnestle.ca/protection-des-renseignements-personnels>, ou d'une entente autre que vous aurez acceptée, les renseignements personnels fournis concernant la présente promotion sont recueillis, utilisés et divulgués par le commanditaire et ses tiers partenaires et fournisseurs de services uniquement aux fins de l'administration et de l'exécution de la promotion, notamment, mais sans s'y limiter, pour la vérification de l'admissibilité et de l'identité et pour l'attribution et la remise du grand prix. Les renseignements personnels fournis dans le cadre de la promotion peuvent être recueillis ou faire l'objet de transferts, de stockage et de traitement à l'extérieur du Canada. Ces renseignements sont assujettis aux lois générales applicables dans ces territoires, notamment en ce qui concerne l'accès éventuel aux renseignements personnels par des organismes de réglementation. Le commanditaire ne vendra pas à des tiers ou à des mandataires, ne partagera avec ceux-ci ni ne leur divulguera les renseignements personnels fournis relativement à la présente promotion, sauf dans le cas de tiers ou de mandataires embauchés par le commanditaire aux fins indiquées ci-dessus, ou si la loi l'autorise ou l'exige.
11. **DROITS À LA PROTECTION DE LA PERSONNALITÉ:** En participant à la promotion et/ou en acceptant le prix, chaque participant accepte de céder au commanditaire et/ou au représentant désigné du commanditaire le droit perpétuel d'utiliser son nom, son adresse (ville et province ou territoire), ses renseignements biographiques, ses photos, son image, son portrait, sa représentation, sa voix, et/ou ses déclarations au sujet de la promotion et/ou du commanditaire à des fins de promotion, de commerce et de publicité, à tout moment, dans tous les médias aujourd'hui connus ou ultérieurement découverts, y compris, mais sans s'y limiter, en direct à la télévision, partout dans le

monde, sur le World Wide Web et Internet, et ce, sans préavis ni obligation de consultation ou d'approbation préalable et sans autre rémunération, sauf lorsque la loi l'interdit.

12. DISPOSITIONS GÉNÉRALES: Toute tentative de participation à la promotion par un autre moyen que ceux décrits dans le présent règlement est nulle et non avenue. Le commanditaire et l'administrateur se réservent le droit de disqualifier tout participant s'ils jugent ou soupçonnent, à leur entière discrétion, que ce participant a manipulé le déroulement de la promotion, a agi en contravention du présent règlement officiel, ou a agi de manière déloyale ou avec l'intention de nuire au bon déroulement de la promotion. Toute tentative de participation à la promotion par un autre moyen que ceux décrits dans le présent règlement est nulle et non avenue. S'il s'avère qu'une personne s'est inscrite ou a tenté de s'inscrire plus d'une fois en utilisant plusieurs numéros de téléphone, adresses de courriel ou adresses résidentielles, plusieurs identités ou adresses IP, qu'elle a utilisé des serveurs mandataires ou toute autre méthode comparable, tous les bulletins de cette personne seront déclarés nuls et non avenues et cette personne ne recevra aucun prix auquel elle aurait pu avoir droit. Toute utilisation de systèmes robotiques ou automatisés, de macros, de systèmes programmés, de systèmes tiers ou d'autres méthodes de cette nature pour participer à la promotion entraînera la nullité de toute tentative de participation par de telles méthodes et la disqualification de la personne ayant utilisé ces méthodes. Les participants ou les gagnants potentiels peuvent être tenus de fournir une preuve d'identité et d'admissibilité à la demande du commanditaire ou de l'administrateur. En cas de différend concernant l'identité d'un gagnant, le bulletin de participation gagnant sera déclaré avoir été soumis par le détenteur autorisé du compte de l'adresse de courriel indiquée sur le formulaire d'inscription associé à ce bulletin. Le «détenteur autorisé du compte» est la personne physique ayant reçu une adresse de courriel d'un fournisseur d'accès Internet, d'un fournisseur de services en ligne ou d'une autre organisation (p. ex., une entreprise ou un établissement d'enseignement) chargée d'attribuer des adresses électroniques pour le domaine lié à l'adresse de courriel fournie. Chaque participant pourrait devoir prouver qu'il est un détenteur autorisé du compte. **MISE EN GARDE: TOUTE TENTATIVE D'ENDOMMAGER DÉLIBÉRÉMENT UN SITE WEB OU DE NUIRE AU BON DÉROULEMENT DE LA PROMOTION CONSTITUE UNE VIOLATION DES LOIS PÉNALES ET CIVILES. DANS L'ÉVENTUALITÉ D'UNE TELLE TENTATIVE, LE COMMANDITAIRE SE RÉSERVE LE DROIT DE RÉCLAMER DES DOMMAGES-INTÉRÊTS OU D'EXERCER D'AUTRES RECOURS CONTRE LA OU LES PERSONNES RESPONSABLES DE LA TENTATIVE AVEC TOUTE LA RIGUEUR DE LA LOI.** Si l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement officiel, ou si l'un ou l'autre des termes, énoncés, clauses ou phrases, ou toute autre partie des dispositions, est jugé inapplicable ou invalide pour quelque motif que ce soit, la disposition ou la partie de disposition en question devra être modifiée ou supprimée de façon à rendre valides et exécutoires les autres dispositions du présent règlement officiel. La nullité ou le caractère non exécutoire de toute disposition du présent règlement officiel ou des documents du prix n'aura aucune incidence sur la validité ou la force exécutoire de toute autre disposition. Aucun participant n'a le droit de modifier le présent règlement officiel. Le fait pour le commanditaire d'omettre d'exiger l'exécution d'une disposition du présent règlement officiel n'emporte nullement renonciation à cette disposition et la disposition en question demeurera pleinement valide et exécutoire. Tous les bulletins de participation et documents soumis deviennent la propriété du commanditaire et aucun ne sera retourné. En cas d'incompatibilité entre les modalités de la promotion contenues dans le présent règlement officiel et celles figurant dans la version française du règlement officiel, sur le site Web et/ou dans le matériel relatif à la promotion (notamment la publicité sur les points de vente, à la télévision et la publicité imprimée, les emballages promotionnels et tout autre support promotionnel), les modalités de la promotion figurant dans la version anglaise du présent règlement officiel prévaudront.

13. LISTE DES GAGNANTS: Pour obtenir une copie de la liste des gagnants, les personnes intéressées doivent envoyer par la poste une enveloppe-réponse affranchie à: Liste des gagnants –

Nestlé Canada inc. – Journée nationale du café à la maison de STARBUCKS® – Promotion 2, B.P. 24070, Windsor (Ontario) N8Y 4Y9. Les demandes en vue d’obtenir la liste des gagnants doivent être reçues au plus tard le 6 décembre 2019.

Pour toute demande de renseignements aux Services à la clientèle, [communiquez avec nous](#).

Starbucks® et le logo Starbucks sont des marques déposées de Starbucks Corporation utilisées sous licence par Nestlé. Tous droits réservés.

Annexe

CUP	DESCRIPTION	QUANTITÉ	FORMAT
762111898173	STARBUCKS® PIKE PLACE	340 G	MOULU
762111904683	STARBUCKS® PIKE PLACE	10 un.	K CUP
762111898043	STARBUCKS® TORRÉFACTION FRANÇAISE	340 G	MOULU
762111904737	STARBUCKS® MÉLANGE NORDIQUE	10 un.	K CUP
762111898203	STARBUCKS® MÉLANGE NORDIQUE	340 G	MOULU
762111766182	STARBUCKS® VIA COLOMBIE	8 un.	VIA
762111766175	STARBUCKS® VIA TORRÉFACTION ITALIENNE	8 un.	VIA
762111904751	STARBUCKS® TORRÉFACTION FRANÇAISE	10 un.	K CUP
762111898500	STARBUCKS® CAFFÈ VERONA	340 G	MOULU
762111936271	STARBUCKS® CAFFÈ VERONA	10 un.	K CUP
762111904744	STARBUCKS® MÉLANGE MAISON	10 un.	K CUP
762111904690	STARBUCKS® SUMATRA	10 un.	K CUP
762111898531	STARBUCKS® MÉLANGE MAISON	340 G	MOULU
762111008343	STARBUCKS® MÉLANGE PETIT DÉJEUNER	340 G	MOULU
762111095503	STARBUCKS® VIA PIKE PLACE	8 un.	VIA
762111899040	STARBUCKS® VIA® MÉLANGE NORDIQUE	8 un.	VIA
762111936172	STARBUCKS® MÉLANGE MAISON DÉCAFÉINÉ	10 un.	K CUP
762111282019	STARBUCKS® PIKE PLACE	24 un.	K CUP
762111959133	STARBUCKS® MÉLANGE MAISON DÉCAFÉINÉ	340 G	MOULU
762111008220	STARBUCKS® SUMATRA	340 G	MOULU
762111282026	STARBUCKS® TORRÉFACTION FRANÇAISE	24 un.	K CUP
762111208378	STARBUCKS® ESPRESSO	340 G	MOULU

762111282033	STARBUCKS® CAFFÈ VERONA	24 un.	K CUP
762111960023	STARBUCKS® CARAMEL	10 un.	K CUP
762111890641	STARBUCKS® VIA® MÉLANGE MAISON	8 un.	VIA
762111008336	STARBUCKS® COLOMBIE	340 G	MOULU
762111980205	STARBUCKS® VIA® LATTE À LA VANILLE	5 un.	VIA
762111282057	STARBUCKS® SUMATRA	24 un.	K CUP
762111300096	STARBUCKS® TORRÉFACTION ITALIENNE	340 G	MOULU
762111299895	STARBUCKS® TORRÉFACTION ITALIENNE	10 un.	K CUP
762111300119	STARBUCKS® YUKON	283 G	MOULU
762111300102	STARBUCKS® TORRÉFACTION FRANÇAISE BIOLOGIQUE	283 G	MOULU
762111204684	STARBUCKS® MÉLANGE NORDIQUE	24 un.	K CUP
762111985330	STARBUCKS® CARAMEL	311 G	MOULU
762111949677	STARBUCKS® VERONA EN GRAINS	340 G	EN GRAINS
762111949684	STARBUCKS® MÉLANGE PETIT DÉJEUNER EN GRAINS	340 G	EN GRAINS
762111007230	STARBUCKS® MÉLANGE PETIT DÉJEUNER	10 un.	K CUP
762111929877	STARBUCKS® VIA® TORRÉFACTION FRANÇAISE	8 un.	VIA
762111949707	STARBUCKS® MÉLANGE MAISON EN GRAINS	340 G	EN GRAINS
762111949721	STARBUCKS® TORRÉFACTION FRANÇAISE EN GRAINS	340 G	EN GRAINS
762111949691	STARBUCKS® SUMATRA EN GRAINS	340 G	EN GRAINS
762111007223	STARBUCKS® VIA® LATTE AU CARAMEL	5 un.	VIA
762111980229	STARBUCKS VIA® LATTE CAFFÈ MOKA	5 un.	VIA
762111080431	STARBUCKS® CHOCOLAT CHAUD K-CUP, 10 un.	10 un.	K CUP
762111007209	STARBUCKS® VIA® INSTANT LATTE À LA CITROUILLE ÉPICÉE	5 un.	VIA
762111315489	STARBUCKS® MÉLANGE DU COSTA RICA	255 G	EN GRAINS
762111315496	STARBUCKS® MÉLANGE DU KENYA	255 G	EN GRAINS
762111331199	STARBUCKS® MÉLANGE NORDIQUE®	793 G	MOULU
762111331205	STARBUCKS® TORRÉFACTION PIKE PLACE®	793 G	MOULU
762111331212	STARBUCKS® CAFFÈ VERONA®	793 G	MOULU
762111311122	STARBUCKS® EMBALLAGES DE CAFÉ NOIR ÉPICÉ À LA CITROUILLE K-CUP®	10 un.	K CUP
762111311139	STARBUCKS® CAFÉ AROMATISÉ DOLCE À LA CANNELLE K-CUP®, 10 un.	10 un.	K CUP
762111311146	STARBUCKS® CAFÉ AROMATISÉ À LA NOISETTE K-CUP®, 10 un.	10 un.	K CUP